

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUN 2026

DELIBERATION N° 10/26062026

OBJET : TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL « GRANDIR HAUTS » - APPROBATION DES CONVENTIONS AFFÉRENTES

Nombre des Conseillers en exercice	39
Présents	30
Procurations	08
Votants	38
Abstention / Opposition	00

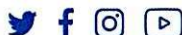
NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-six, vendredi vingt-six juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc du 20 Décembre à SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur JUHOOR Karim (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
JUHOOR Karim	Maire	Présent
BALENCOURT Vanessa	1 ^{er} Adjoint	Absente – Procuration à PATOUMA Jean Marie
FOS Didier	2 ^{ème} Adjoint	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Athlétic Club Football Piton Saint-Leu et Interface HIP HOP (Affaire N° 07)
PALAS Lucette	3 ^{ème} Adjoint	Absente – Procuration à MAXWEL Eléna
AUBERT Gabriel	4 ^{ème} Adjoint	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association LEU RUGBY CLUB (Affaire N° 07)
RAMIDGE BANE Georgette	5 ^{ème} Adjoint	Présente
LEBEAU Lionel	6 ^{ème} Adjoint	Présent
HOAREAU Anne-Gaëlle	7 ^{ème} Adjoint	Présente
ESTEVE Christophe	8 ^{ème} Adjoint	Présent
RIVIERE Océane	9 ^{ème} Adjoint	Présente
PATOUMA Jean Marie	10 ^{ème} Adjoint	Présent – Mandataire de BALENCOURT Vanessa
MAXWEL Eléna	11 ^{ème} Adjoint	Présente – Mandataire de PALAS Lucette - Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Boules de Saint-Leu BSL et Komité Eli (Affaire N° 07)
VIDOT Marie Huguette	Conseiller	Absente – Procuration à SILOTIA Augustin
ARON Jean Paul	Conseiller	Présent
DANY Marie Juliane	Conseiller	Présente
BURON Brigitte	Conseiller	Présente – Mandataire de ODDOZ Carla
SILOTIA Augustin	Conseiller	Présent – Mandataire de VIDOT Marie Huguette
MAILLOT Jean François	Conseiller	Absent – Procuration à FERARD Marie Noëlle
ARMOUGOM Jean François	Conseiller	Présent

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



LEBON Patrice	Conseiller	Présent
FERARD Marie Noëlle	Conseiller	Présente – Mandataire de MAILLOT Jean François
DALLEAU Isabelle	Conseiller	Présente
THENOR Fernande	Conseiller	Présente
HONORINE Antonio	Conseiller	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Club Pétanque 46 (Affaire N° 07)
TRAJEAN Mathieu	Conseiller	Présent
ODDOZ Carla	Conseiller	Absente – Procuration à BURON Brigitte
NATIVEL Cédric	Conseiller	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Volley Ball Club Saint-Leu (Affaire N° 07)
BABYLON Nathalie	Conseiller	Présente
VINCELOT Manon	Conseiller	Présente
BRUNO Thomas	Conseiller	Présent
APAYA Jacqueline	Conseiller	Absente – Procuration à CODARBOX Jacky
TURPIN Marie Lyne	Conseiller	Absente
CARPY Jean Luc	Conseiller	Présent
CODARBOX Jacky	Conseiller	Présent – Mandataire de APAYA Jacqueline
COMARE Lilian	Conseiller	Absent – Procuration à BLUKER Audrey
ROBERT Thierry	Conseiller	Présent
EUPHRASIE Clément	Conseiller	Absent – Procuration à MARDAYE Ananda
MARDAYE Ananda	Conseiller	Présente – Mandataire de EUPHRASIE Clément
BLUKER Audrey	Conseiller	Présente – Mandataire de COMARE Lilian

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAXWEL Eléna (11^{ème} Adjoint) a été désignée comme Secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-huit heures et trois minutes.

DELIBERATION N° 10 /26062026

TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL « GRANDIR HAUTS » - APPROBATION DES CONVENTIONS AFFÉRENTES

Direction Épanouissement Humain / Vie Educative

Le Maire expose :

Dans le cadre du programme national « France Ruralités », l'État a engagé le développement des Territoires Éducatifs Ruraux (TER), dispositifs visant à renforcer l'égalité des chances et la continuité éducative dans les territoires ruraux.

Le Territoire Éducatif Rural « Grandir Hauts » concerne les Hauts de Saint-Leu et s'inscrit dans une logique de continuité éducative allant de l'école primaire jusqu'au lycée. Il associe les écoles des Camélias, de la Chaloupe Centre, Notre-Dame des Enfants, du Plate et Estella-Clain, le collège Harry Gruchet, ainsi que les lycées Gérard Ethève de Stella et Pignolet de Fresnes de Trois-Bassins.



Cette démarche vise à fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs, territoriaux autour d'un projet partagé favorisant la réussite éducative, la santé, l'orientation, l'ouverture culturelle et la citoyenneté, pour une durée de trois ans.

Le projet « Grandir Hauts » repose sur trois axes stratégiques :

1. Orientation et ambition

- Développer l'ambition scolaire des élèves ;
- Favoriser la découverte des métiers et des filières ;
- Organiser des forums métiers et des immersions professionnelles ;
- Renforcer les liens avec les lycées et l'enseignement supérieur ;
- Déployer progressivement les Cordées de la Réussite.

2. Santé et bien-être

- Développer les parcours santé ;
- Renforcer les compétences psychosociales des élèves ;
- Sensibiliser à l'équilibre alimentaire ;
- Accompagner les familles dans leur rôle éducatif ;
- Développer les actions de prévention et d'inclusion.

3. Culture, patrimoine et citoyenneté

- Développer les parcours artistiques et culturels ;
- Renforcer l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Valoriser le patrimoine des Hauts de Saint-Leu ;
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes ;
- Développer les activités éducatives sur les temps périscolaires.

La Commune de Saint-Leu, compétente en matière scolaire, constitue un partenaire essentiel de ce dispositif. L'adhésion au TER permettra de :

- Renforcer les parcours éducatifs proposés aux élèves des Hauts ;
- Favoriser la continuité entre les temps scolaires, périscolaires et familiaux ;
- Soutenir les actions du Programme de Réussite Éducative (PRE) ;
- Développer de nouvelles coopérations avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- Mobiliser des financements extérieurs au bénéfice direct des écoles et des enfants du territoire.

Le dispositif constitue également un levier important pour renforcer les actions éducatives portées par la collectivité sur le temps de la pause méridienne, en cohérence avec les orientations municipales en matière de réussite éducative et de bien-être des élèves.

Le financement du Territoire Éducatif Rural repose principalement sur des crédits de l'État mobilisés par l'Éducation nationale dans le cadre des programmes dédiés à l'enseignement scolaire et à la vie de l'élève. Le plan d'actions prévisionnel fait apparaître un programme global estimé à 25 000 € pour la première phase de déploiement du dispositif.

Parmi ces financements, une enveloppe prévisionnelle de **8 000 € bénéficie directement aux actions portées par la Ville de Saint-Leu sur les deux années à venir**, afin de développer des activités éducatives, culturelles, sportives et de bien-être sur le temps de la pause méridienne dans les écoles du périmètre du TER.



Ces financements permettront notamment de renforcer l'offre municipale auprès des élèves du premier degré tout en contribuant à l'amélioration du climat scolaire, au développement des compétences psychosociales et à la continuité éducative.

La signature de la convention n'emporte pas, à ce stade, d'engagement financier supplémentaire obligatoire pour la collectivité. Les éventuelles participations communales complémentaires feront l'objet d'inscriptions budgétaires spécifiques si nécessaire.

La gestion financière du dispositif est assurée par le collège Harry Gruchet, établissement ordonnateur du TER, dans le cadre de la convention de mutualisation annexée à la présente délibération.

Enfin, le pilotage du dispositif sera assuré par un comité de pilotage réunissant notamment le Maire ou son représentant, l'Éducation Nationale, le collège Harry Gruchet, les établissements scolaires concernés, le Territoire de l'Ouest, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs associés au projet.

Ce comité se réunira au minimum deux fois par an afin d'assurer le suivi opérationnel et l'évaluation du programme.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

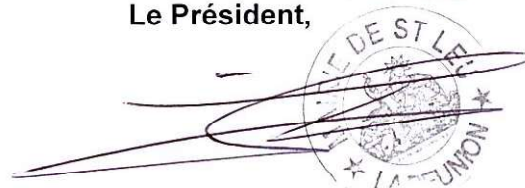
- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre présentée en annexe, relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural « Grandir Hauts » ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation financière associée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer lesdites conventions ainsi que tout acte et document nécessaire à leur exécution ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout avenant non substantiel relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre présentée en annexe, relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural « Grandir Hauts » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation financière associée ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer lesdites conventions ainsi que tout acte et document nécessaire à leur exécution ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout avenant non substantiel relatif à leur mise en œuvre.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 01 JUL. 2026
Le Président,**



Karim JUHOOR